L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 17 JANVIER.

FEUILLETON.

LA PRINCESSE OGHÉROF.

Par Henry Gréville.

X

Le prince Oghérof ne tarda pas à se présenter, dans la tenue irréprochable d'un prétendant amoureux fou, mais homme du monde, qui veut emporter d'assaut la citadelle. Marthe, aussitôt prévenue, le trouva au salon, debout, dans l'attitude d'un héros décidé à vaincre ou à mourir.

Pauline, qui la suivait de près, fut saisie au vol par M. Milaguine, qui la guettait, et emmenée par lui dans son cabinet, où le menu d'un dîner soigné fut soumis aux investigations les plus méticuleuses et aux discussions les plus interminables. M. Milaguine, le moins fin des mortels, préférait toutefois que Pauline ne connût les projets de mariage que s'ils devaient se réaliser. Il trouvait parfois le nez de Pauline trop pointu: —c'est du moins ainsi qu'il s'en était expliqué un jour avec Mme Schérikof, sa sœur.

Marthe s'assit et indiqua un siége au prince. Celui-ci pouvait être absurde, mais il n'était jamais ridicule: sa distinction naturelle et son excellente éducation le mettaient à l'abri des accidents de ce genre. Ce fut donc très simplement, avec beaucoup de mesure et de bon goût qu'il exprima ses sentiments à la jeune fille, et qu'il lui demanda l'honneur de sa main.

Marthe se sentit à son aise devant cette manière simple et naturelle de traiter les choses; elle avait craint l'expression ampoulée de sentiments qu'elle ne pouvait partager. Sa cordialité, sa sympathie ordinaire pour ce brillant cavalier si gai, si bon enfant,—qui l'avait sauvée la veille,—se réveillèrent soudain; et ce fut en souriant qu'elle lui dit:

—Quelle singulière idée, prince, vous a répandu dans le monde, de demander en mariage une demoiselle sérieuse et taciturne comme moi.

—Ah! Marthe Pavlovna, je vous aime comme un imbécile! s'écria Oghérof,—rendu soudain à sa vivacité accoutumée. vous me diriez d'aller à quatre pattes pendant sept ans, que je m'y soumettrais!

—Sept ans! fit Marthe avec un soupir, c'est bien long! Mais je ne vous aime pas, prince, je dois vous en prévenir.

—Une femme vertueuse aime toujours son mari, dit le jeune homme d'un air convaincu, et tout le monde sait que Marthe Pavlovna est le modèle de toutes les vertus; donc, si j'ai le bonheur d'être agréé..... Ah! mademoiselle Marthe, n'aurez-vous pas pitié d'un pauvre garde-à-cheval qui se meurt d'amour!

—Mais tout cela n'est pas sérieux, prince! dit Marthe, qui avait grand peine à s'empêcher de rire, tant la situation lui paraissait comique et imprévue.

—Pas sérieux! Que faut-il faire pour prouver la profondeur de mes sentiments? Je suis prêt à tout: ordonnez!

—Attendre ma réponse pendant quinze jours sans changer d'avis, lui répondit la jeune fille en se levant.

—Quinze jours! s'écria Oghérof consterné:—deux semaines! Mais, Marthe Pavlovna, si dans huit jours vous deviez me refuser, il vaudrait bien mieux me le dire tout de suite.

—Que feriez vous alors? dit soudain Marthe en le regardant en face.

L'éclair de passion ardente qui brilla dans les yeux du jeune homme était aussi sincère que l'accent de sa réponse.

—J'irais me faire tuer au Caucase!

Et il l'aurait fait,—si la balle ennemie l'avait frappé assez tôt pour ne pas lui laisser le temps de la réflexion,—car il était amoureux pour tout de bon! C'était un feu de paille, que la froideur de Marthe attisait comme une bise du Nord.

—Il m'aime, celui-là, se dit Marthe, saisie par l'accent convaincu, par le regard de flamme.

Elle ne se demanda pas si cet amour était de l'or pur ou du brillant alliage.

—Eh bien, attendez pourtant quinze jours, répéta-t-elle en baissant les yeux devant ces yeux ardents, toute pâle de son audace, de sa décision intérieure.

Oghérof se précipita sur les mains de la jeune fille et les couvrit de baisers;—le premier mouvement instinctif de Marthe fut de les retirer avec indignation.....—Je n'en ai plus le droit, se dit-elle tout abattue; et penchant la tête, elle se laissa faire, comme l'agneau du sacrifice.

—Eh bien, prince! dit M. Milaguine attiré par le bruit des éperons du jeune homme qui suivait Marthe au jardin.

—Mademoiselle Marthe me renvoie à quinze jours. C'est bien cruel, n'est-ce pas, monsieur?

—C'est très raisonnable, dit Milaguine, un peu saisi à l'idée nouvelle que, dans deux semaines peut-être, il allait avoir à penser à se séparer de sa fille.

Oghérof n'était pas de cet avis. Cependant il finit par entendre raison,—à la condition de venir tous les jours, deux fois par jour, pour s'assurer du progès qu'il pourrait faire dans l'esprit de la jeune fille.

On se fait à tout: au bout de quatre ou cinq jours, Marthe avait pris l'habitude de voir Alexandre Oghérof entrer dans le salon en coup de vent, se précipiter sur sa main, puis s'asseoir à côté d'elle et débiter à Milaguine, qui s'en tenait les côtes, la plus riche collection d'aventures impossibles, de bons mots inédits,—le tout assaisonné de remarques originales et sangrenues qui déridaient Marthe elle-même.

Et puis cet amour ressemblait si peu à ce que, jusque-là, elle avait appelé l'amour! Elle sentait bien que le prince se tenait à quatre pour ne pas l'enlever, la mettre en croupe sur son beau cheval si doux, et fuir avec elle au bout du monde. En sa présence, il avait des mouvements subits, des élans contenus, des regards éteints aussitôt, qui prouvaient à la jeune fille la contrainte que le bel officier exerçait sur lui-même à son égard. "Il m'aime certainement", se disait-elle, et cette soumission dont il faisait preuve, en gardant le silence de son mieux, la touchait peut-être plus encore que le reste.

Et dans les habitudes du jeune homme, quel changement! Oghérof n'allait plus au théâtre des Eaux-Minérales; il ne soupait plus au restaurant en vogue; sa grande calèche ne roulait plus que sur la route de Kamennoï Ostrof;—les lévriers blancs, étalés au soleil, sur le perron de M. Milaguine, avaient oublié le pavé de bois de la Perspective, et la belle main de Marthe qui leur donnait du sucre de temps à autre leur était devenue familière.

Marthe cependant n'était pas du tout décidée à accorder sa main. Si cruel que fût le souvenir de Michel, elle s'était forcée à l'accepter, à l'évoquer; elle ne voulait pas que son mariage fût la suite d'un coup de tête, d'une surprise;—elle avait fixé le terme de quinze jours pour donner à Michel le temps de revenir et de s'expliquer. Neuf jours s'étaient écoulés depuis le départ du jeune homme; elle attendait le terme, décidée à proclamer ses fiançailles dès le lendemain, s'il ne venait pas aussitôt s'excuser et parler clairement.

—C'est une faiblesse, s'était-elle dit en s'arrêtant à cette résolution, mais si, malgré l'évidence, il était innocent?....

Pauline, intérieurement, se frottait les mains en voyant ses plans réussir. D'abord le délai imposé par la jeune fille l'avait beaucoup contrariée; puis elle avait fait ses petits calculs,—elle, pomédait l'arithmétique à fond,—elle s'était dit que le diable serait bien fin si pendant quarante huit heures elle ne venait pas à bout de tenir Michel en échec: et elle savait Marthe assez fière pour ne pas revenir sur une parole donnée,—dût-il lui en coûter le bonheur de sa vie.—Après tout, se répétait-elle, qui ne risque rien n'a rien...

Le matin du onzième jour après le départ d'Avérief, Pauline descendit la première, comme d'habitude, dans l'antichambre, et se dirigea vers le plateau chargé de lettres et de journaux.

Depuis bien longtemps, cette inspection était le premier travail de sa journée. Elle aimait, disait-elle, à trouver ses lettres dans le tas;—la vérité est qu'elle s'occupait moins de ses lettres que de celles des autres, et l'inspection des timbres de provenances diverses lui en avait appris bien long sur les relations et les affaires de M. Milaguine.

Ce jour-là, elle bouleversait les papiers d'une main plus fiévreuse que de coutume. —elle attendait une lettre de sa protégée, l'avait déjà une fois maudite de [illegible] retard. Au milieu des affiches, [illegible] et des journaux, une lettre [illegible] lui tomba sous la main; elle la saisit avec joie. Cette lettre, adressée à M. Milaguine, portait le timbre de Menton: l'écriture était celle de Michel.

Pauline la considéra un moment, puis la glissa prestement dans sa poche.

L'instant d'après, elle en trouva une autre, la sienne,—lui fit suivre le même chemin, et remonta dans sa chambre avec de gros battements de cœur. Qu'allait-elle apprendre? Aussitôt verrouillée, elle lut sa lettre, qui était ainsi conçue:

"Digne et noble demoiselle Pauline,

"Nous sommes arrivés à Menton. Le jeune monsieur nous a conduits chez son frère, qui n'est plus un jeune homme et qui est très malade. Ce monsieur est le papa de la petite fille. Le jeune M. Michel voulait repartir tout de suite, mais son frère est si malade, qu'il sera obligé de rester encore un mois; il a écrit ce matin à Saint-Pétersbourg pour demander qu'on prolonge son congé. Nous vivons très bien, la petite fille est très douce, mais je ne plais pas beaucoup à M. Avérief...."

—Au diable tes affaires! s'écria Pauline en parcourant des yeux le reste de la lettre; il ne revient pas, c'est l'essentiel. Mais que peut-il écrire à M. Milaguine?

Avec un geste mutin d'enfant volontaire,—Pauline se jouait quelquefois de ces petites comédies et se raillait elle-même dans la glace, en anette comédiante;—elle ouvrit la lettre confisquée et la lut tout au long.

Michel racontait en quelques mots son voyage, priait M. Milaguine d'excuser son brusque départ. C'était une allusion au bouquet blanc, qui avait [illegible] tout si bêtement [illegible] sur la tête de Pauline, et [illegible] qu'il [illegible] d'ici [illegible] mois, et l'arrivée de son père pour lui demander une faveur dont son bonheur dépendait.

—Il [illegible] bien fait de la mettre dans ma poche, se dit Pauline en repliant soigneusement la lettre. Dans un mois, il y aura bien des choses de changées.

Comme Oghérof entrait ce jour-là, Pauline lui demanda si on reverrait bientôt son camarade Avérief.

—Non, répondit le prince, il a justement demandé hier une prolongation de congé pour un mois.

—Il l'a obtenue? dit Pauline en regardant Marthe du coin de l'œil.

—Certainement! son frère est très malade, paraît-il; c'est bien triste, à son âge!....

La conversation s'étendit en long et en large sur les misères des gens malades; un sourire amer et sceptique relevait les coins de la bouche de Marthe.

Pauline ne la quittait pas des yeux et pensait joyeusement à la lettre qui dormait [illegible] dans un petit coffret capitonné, avec les fleurs d'oranger du fameux bouquet. Tout son être frémissait d'aise en considérant la succès de ses manœuvres. Qu'ils lui paraissaient "bêtes," tous ces gens qui la servaient sans le savoir! Quel [illegible] stupide, [illegible] grand [illegible] de prince, qui venait de [illegible] son camarade à son insu!

Et ce brave M. Milaguine, qui avait voulu lui cacher ses affaires, qui l'avait [illegible] pour qu'elle n'entendit pas la demande d'Oghérof à sa fille, était-il assez lourd, assez maladroit avec ses finesses cousues de fil blanc!

Et Michel, l'imbécile, qui s'était jeté dans la gueule du loup en lui demandant une gouvernante, à elle, à elle qu'il avait humiliée,—Michel qui avait accepté son offre de le réconcilier avec Marthe après son départ!.... Ici elle retint avec peine un éclat de rire.

Et Marthe! pauvre sotte, qui l'avait traitée comme une domestique, qui l'avait accablée de ses dédains, et qu'elle mariait maintenant de sa main!

—Je fais bien les choses! se dit-elle toute guillerette dans l'épanouissement de sa propre glorification: je la fais princesse, elle aura trois millions;—l'ingrate, elle est capable de ne pas m'en savoir gré!

Ses mains avaient de petits frémissements nerveux.

—Qu'est-ce que vous avez donc, Pauline Vassilievna? lui dit tout-à-coup Nastia; vous versez du thé dans les soucoupes, et il n'y a pas de sucre dans les verres!

Pauline rit à gorge déployée de sa distraction, et se mit à plaisanter avec la petite fille.

(A continuer.)

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes, Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être, ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 cent par once ou fraction d'once.

LE VOTE DE 1874 POUR LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Voici, comme terme de comparaison, le vote officiellement proclamé par le bureau des retours de l'élection de 1874 pour maire:

Wards.	Pour maire. F. Labatut.	C. J. Leeds.
1	673	2,027
2	911	2,865
3	2,067	3,269
4	941	1,511
5	1,300	3,133
6	832	1,496
7	1,888	1,886
8	455	1,849
9	621	1,807
10	748	2,466
11	799	2,249
12	524	948
13	479	574
14	306	246
15	1,065	904
16	450	166
17	323	297
	14,271	25,917

Majorité de Leeds 11,646.

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit:

Par exemple, lorsque l'alarme est donné par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, les cloches frapperont 4 coups, puis un moment après 8 coups,—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No. 22.
15 Case à pompe No. 23.
16 Compagnie Lafayette No.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No. 12.
34 Case à pompe No 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Pré
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Ch
42 Case à pompe No. 20, rue Thalia.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Gaiennié et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No. 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Case à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
62 Coin Julia et Levée.
71 Pied de la rue Julia.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magasins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas
*76 Coin Canal et Camp.
82 Case pompe No 5 et City Hall.
83 Case à pompe No 13.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rocheblave.
127 Coin Claiborne et Poydras.
131 Coin Bienville et Vieille Levée.
132 Coin St-Louis et Royale.
143 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No 4, rue du Basin
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hôpital et Dauphine.
217 Case à pompe No 19, rue Dumaine.
[illegible] Coin Tréme et Esplanade
226 Coin Remparts et Barracks.
231 Marché Tréme et Prison de paroisse.
235 Case à pompe No 21, rue Claiborne.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne
241 Case à pompe No 2, Chemin du Bayou.
243 Coin St-Anne et Miro.
245 Storr's Factory, Français et Broad
251 Case Hook & Ladder No 3.
253 Case à pompe, No 3, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de police, rue Champs-Elysées.
313 Coin Bamballe et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons Enfants et Champs-Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
[illegible] Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
[illegible] Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Pobts et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
*[illegible] Coton Press et Levée.
514 Marché Washington.
*515 Coin Clouet et Remparts.
*[illegible] Case à pompe No 24, Grande Hommes
*[illegible] Coin Dauphine et Indépendance.
*514 Rue Poland, Station des chars.
515 Casernes des Etats-Unis.
[illegible] Coin Barracks et Dauphine.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

[illegible] POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette Compagnie [illegible] No. 50, North River [illegible]

AMERIQUE, Pouzolz, samedi, 13 janvier.
FRANCE, Trudelle, samedi, [illegible] janvier.
LABRADOR, Sangilier, samedi, [illegible] février.

PRIX DU PASSAGE [illegible]

[illegible]

Les paquebots marqués d'une * ne prennent pas de passagers d'entrepont.

LOUIS DE BEBIAN, Agent, 55 Broadway, New-York; ou à L. GRAND, Agent, [illegible] Canal, Nlle-O.

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant.

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Jeudi 18 Janv. à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à [illegible] pour cent.

Passage—Cabine [illegible]; Entrepont [illegible]; Billet d'excursion [illegible]

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'HIVER

Steamers portant la malle des Etats-Unis—Mandeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELLIA, Fin marcheur à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis.

capitaine Wm. Hanscomb,

partira pour les endroits villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le SAMEDI à l'arrivée du convoi de quatre heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il quittera l'Old Landing pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI, à six heures du matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du train qui précèdera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages auront lieu régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Le prix du billet sera pendant tout l'hiver de $1 par traversée.

Il y aura un restaurant à bord tout l'hiver.

J. M. SOBIA, Au No 23 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg, partant les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, J. F. Muse, commis.

Se rendant à Vicksburg à la ligne Pacifique pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Caire et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JAMES, [illegible] KITE & CARLIN, [illegible]

Le connaissement pris [illegible] Vicksburg, Shreveport et du Texas.

W. E. BROCKETT, agent, Au No [illegible] de la rue des Magasins.

OPELOUSAS.

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.

Départ MERCREDI 17 à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simsport, Mr. Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires. Le bateau à vapeur EMA No 10, remplaçant le BOB YOUNG, capitaine Tom. L. Taylor, commis J. R. [illegible] partira comme il est dit plus haut, à 5 heures. [illegible]

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à KITE & CARLIN, No. 7, de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot régulier du Bayou Sara. Deux fois par semaine.

Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine, Bayou Goula, Donaldsonville et les ports intermédiaires.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P.M.

Le magnifique bateau à vapeur neuf, OUACHITA BELLE, Capitaine James F. McKinney, commis, J. O. Libano, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No 22 de la rue Bienville.

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ tous les MERCREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M. Voyage de retour Dimanche et Mercredi.

Le bon bateau à vapeur ST. JOHN, F. BERGERON, Capitaine, J. C. BERGERON, Commis.

Voyage de retour, tous les SAMEDIS et MERCREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No de 22 rue Bienville.

Paquebot de la Côte et de Lafourche jusqu'à Thibodauxville.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur HENRY TETE, Capitaine Joe Aucoin, P. A. Chariet, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 10 A. M. et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES. [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à M. H. LANDRY ou E. RIVET, 105 rue Decatur, près St Louis.

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la Côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages réguliers par semaine.

Jours de départs tous les SAMEDIS soir à cinq heures et tous les MERCREDIS à midi.

CITY OF AUGUSTA. CHS. A. BRUSLE, Capt.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à LO&D & McPEAKE, 46 Camp.

Le City of Augusta représentera le Capt Allen Jumel dans le service de la côte.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS [illegible] ENTRE NEW [illegible] ET LA NOUVELLE-ORLÉANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD [illegible]

[illegible]

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton et le Havre à la Nouvelle-Orléans: [illegible]

[illegible]

Pour plus de détails, s'adresser à Ed. F. STOCKMEYER & Co., Agents, No [illegible] de la rue de l'Union.

Passage pour l'Europe, (AGENCE,)

Via la Nlle-Orléans, New-York, Philadelphie et Baltimore.

STATE LINE.

[illegible] AUSTIN, BALDWIN & CO, 72 Broadway, New York.

WHITE STAR LINE.

Steamers de New York à Queenstown et Liverpool, [illegible]

ALLAN LINE.

Steamers de la malle, via Québec et via Baltimore.

[illegible]

Souverains, francs, marcs et guilders.

Pour les circulaires et autres renseignements, pour les billets ou les chambres, s'adresser à A. K. MILLER & Co, No 28 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

N. B.—Billets, traites, espèces, aux taux les plus bas. [illegible]

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du et après le 29 octobre 1876, le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira [illegible]

C. B. PAYNE, Surintendant.

[redacted]

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue Calliope.)

A partir de lundi, 27 novembre les trains partiront et arriveront comme ci-après:

DÉPARTS. ARRIVÉES.

Malle.....[illegible] P. M. | Malle.....11.45 A. M.
Agrément.....[illegible] P. M. | Agrément.....[illegible] A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO, LOUISVILLE ET CINCINNATI.

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général.

[redacted]

New Orleans, St-Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)

On an after Monday Nov. 27 1876, trains depart and arrive as follows:

DEPART. ARRIVE.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO St-LOUIS, CHICAGO, LOUISVILLE AND CINCINNATI.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities. [illegible]

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

[redacted]

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.

Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U.

[illegible]

J. W. COLEMAN Agent de billets.

D. S. ROBINSON, Surintendant.

New Orleans & Mobile Rail-Road.

MOBILE LINE.

[redacted]

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST, Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via St-LOUIS, CARRYING THE U. S. MAIL.

Trains arrive and depart from depot, foot of Canal Street, as follows:

WITHOUT CHANGE, and only one change to New York and Eastern cities. [illegible]

J. W. COLEMAN, Ticket Agent.

D. S. ROBINSON, Supt.

[redacted]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

Compagnie d'Assurance du PEUPLE —DE LA— Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 5, RUE ST-PIERRE.

CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues l'année expirée le 30 juin 1876.

Sur risques de feu	[illegible]
Sur risques de rivières	3,791 76
Sur risques de mer	4,116 21
Moins—Primes remboursées	[illegible]
Plus—Profits et pertes	[illegible]
Surplus	[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit: [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président.
JNO. WILSON, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBE, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. FR. MACHET, [illegible] pour les paroisses du Cameron et [illegible]
E. C. BERNARD, [illegible]
WILLIAM GIRARD, [illegible]
J. LANDRENEAU, [illegible]
E. DUPUY, [illegible]
A. MARIBAT, [illegible]
M. EMONET, [illegible]
M. L. DUPLEIX, [illegible]
M. WM. L. ROCHE, [illegible]
G. BORNER, [illegible]
P. DAMARE, [illegible]
VALERY THIBODEAU, [illegible]
A. DURIO, [illegible]
M. PETERSON, [illegible]
ADRIEN GONSOULIN, [illegible]
A. TEVES, [illegible]
LAURENT [illegible]
A. ROTH, [illegible]
SILVAIN LEHMAN, [illegible]
WM. HUDSON, [illegible]
EDGARD DEREY, [illegible]

Banque Nationale de l'Union, A LA NOUVELLE-ORLEANS DANS L'ÉTAT DE LA LOUISIANE

A la clôture des affaires le JEUDI 21 JANVIER 1876.

RESSOURCES. [illegible]

PASSIF. [illegible]

ASSURANCES.

La Compagnie d'Assurance [illegible] NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

CONFORMÉMENT à la Charte, la COMPAGNIE D'ASSURANCE [illegible] NOUVELLE-ORLEANS publie l'état suivant [illegible] l'année expirée le 31 décembre 1876:

[illegible]

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

JOHN LEMONNIER, [illegible]

J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT [illegible]

[illegible]

A. CHIAPELLA, Président.

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, [illegible]

JAS. FAHEY, [illegible]

V. MAIGNAN, H. GALOT,
A. BONNEGASE, J. BAYLE,
R. SALOY, A. E. [illegible]
E. LABARRE, L. D. [illegible]
A. CHIAPELLA.

Sun Mutual Insurance Company

CAPITAL PAYE [illegible]

DOUZIEME ETAT ANNUEL [illegible]

[illegible]

Mechanics' and Traders' Insurance Company,

[illegible] de la rue Carondelet.

[illegible] ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

LLOYD R. COLEMAN, Président.

JAMES A. WHITE, Secrétaire.

EDGAR GRIMA, Notaire public.

DIRECTEURS.

[illegible]

Commercial Insurance Company of New-Orleans.

[illegible] de la rue de la Commune.

DIXIEME ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, [illegible]

EDWARD IVY, [illegible]

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: No 66 de la rue Baronne.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

Mutual National Bank.

AUJOURD'HUI, [illegible]

JOHN J. HARDEE, Président,
A. W. BOSWORTH, Vice-président.

DIRECTEURS.

P. MASPERO, CHARLES L. CHASE
P. POURSINE, A. W. BOSWORTH
E. K. KERR, ADOLPH MEYER
JNO. J. HARDEE, J. G. VAN WINKLE
LLOYD R. COLEMAN.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE [illegible]

[illegible]

RAPPORT ANNUEL —DE— Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protective Association.

[illegible]

—OFFICIERS—

AUG. SALAUN, président,
EMIL. FLORANCE, vice-président,
A. BELTRAN, secrétaire et trésorier,
EUGENE E. GARCIA,
P. G. HORNBECK,
L. AÎNÉ,
PAUL BLANC,
J. H. GASSARD,
J. T. WINNEMORE,
GEO. E. FORSTALL,
J. OSQUILE.

New Orleans Crédit Foncier Association.

[illegible] de la rue St-Louis.

[illegible] ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la New Orleans Crédit Foncier Association publie [illegible]

[illegible]

A. GIRARD, [illegible]

G. LEBARBIER.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

RAPPORT ANNUEL DE LA Société de Bienfaisance Mutuelle du Félicon.

Pour l'année expirée le 10 janvier 1876.

RAPPORT DU SECRETAIRE.

[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE

[illegible]

For New York direct.

Cromwell Line.

[illegible]

NEW ORLEANS, CORTES,
HUDSON, KNICKERBOCKER,

KNICKERBOCKER, Kemble commander.

[illegible] Thursday, [illegible] 18, at 8 A. M.

[illegible] LIVERPOOL, BREMEN HAVRE [illegible]

ALFRED MOULTON, [illegible] Carondelet Street.

THE NEW ORLEANS INSURANCE COMPANY.

Corner of Canal and Camp streets.

[illegible] ANNUAL STATEMENT.

NEW ORLEANS, [illegible]

In conformity with the requirements of their charter, the NEW ORLEANS INSURANCE COMPANY publish the following statement [illegible]

[illegible]

LIABILITIES.

[illegible]

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS, Secretary.

JOHN LEMONNIER, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, [illegible] FIRST [illegible] DAY of [illegible]

J. W. HINCKS, Secretary.

DIRECTORS.

[illegible]

STATE NATIONAL BANK

A la clôture des affaires, vendredi, [illegible]

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, [illegible]

CHAS. L. C. DUPUY, [illegible]

W. J. BEHAN, [illegible]

Louisiana Savings Bank & Safe Deposit Company of New Orleans, La.

A la clôture des affaires [illegible]

RESSOURCES.

[illegible]

Avis aux Contribuables.

[illegible]

ASSURANCES.

Merchants' Mutual Insurance Company

OF NEW-ORLEANS.

[illegible] ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

[illegible]

PAUL FOURCHY, President.
G. W. HOYT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New-Orleans.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held [illegible] FIVE per cent [illegible]

DIRECTORS.

P. MASPERO, ED. TOBY,
B. BAYNE, P. FOURCHY,
E. K. KERR, W. W. SMITH,
CHAS LAFITTE, J. J. FERNANDEZ,
B. A. CHAFFRAIX, J. M. ALLEN.

[illegible] ANNUAL STATEMENT OF THE [illegible] MUTUAL INSURANCE COMPANY.

New Orleans, [illegible]

[illegible]

THOMAS A. ADAMS, President.

WM. H. HOLMES, [illegible]

The Board of Trustees Resolved, That after paying the Annual interest of [illegible] per cent, on the Capital Stock of the Company, that a dividend of TWENTY PER CENT. be paid in CASH on and after the 15th day of June next, to those parties [illegible]

TRUSTEES.

[illegible]

Factors' and Traders' Insurance Company.

[illegible]

LES directeurs, conformément à la charte, publient l'état suivant des affaires de la compagnie pour l'année fiscale expirée [illegible]

[illegible]

ED. A. PALFREY, président.

THOMAS F. WALKER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, [illegible]

EDWARD IVY, notaire public.

[illegible] CINQ POUR CENT [illegible] VINGT POUR CENT [illegible]

ED. A. PALFREY, Président.

JOHN CHAFFE, Vice-président.

THOMAS F. WALKER, secrétaire.

DIRECTEURS.

[illegible]